

|  |
|--|
| DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE                      |
| COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)               |
| <b>CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 6 DECEMBRE 2019</b> |
| <b>COMPTE-RENDU</b>                                  |

**Nombre de conseillers :**

- **En exercice** : 18
- **Présents** : 11
- **Absents** : 2
- **Représentés** : 5
- **Votants** : 16

Le conseil municipal s'est réuni le 6 décembre 2019 à 19h00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

**Présents :** Thierry DUPOUÉ, Jacques PRIEUR, Roland HENTZIEN, Laurence BRETON, Raymond LE FLOCH, Jean-Paul DAVIAUD, Gilles PICHARD, Roger LOUERAT, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Jean-Louis VERISSON.

**Représentés :** Antoine CHIFFOLEAU pouvoir à Gilles LAURENT, Jean-Yves LAIGLE pouvoir à Jacques PRIEUR, Béatrice GRELIER pouvoir à Roger LOUERAT, Martine DUBOIS pouvoir à Thierry DUPOUÉ, Françoise SEILLE pouvoir à Raymond LE FLOCH.

**Absentes :** Valérie BRIAND-KROGER, Elena FUSI-PERRODEAU

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Jean-Louis VERISSON est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal n°4 du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)**

**De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

| ENTREPRISE – PRESTATAIRE                             | INTITULE DU MARCHE-MISSION  | DATE SIGNATURE        | MONTANT HT  |
|--|---|-----------------------|-------------|
| Atelier Architecture LEFLOCH                         | Aménagement d'un logement d'urgence   | 28/10/2019            | 1 800,00 €  |
| PHYTOLAB Paysages environnement                      | PROGRAMME D'ETUDE ET TRAVAUX 2019-2020 Rue de Pornic- Chaussée du Pays de Retz - Chemin des Buissonnets | 29/07/2019            | 13 860,00 € |
| PHYTOLAB Paysages environnement                      | PROGRAMME D'ETUDE ET TRAVAUX 2019-2020 Rue de la Sennetière - Avenue du Balmoral                        | 22/07/2019            | 29 767,50 € |
| PHYTOLAB Paysages environnement                      | PROGRAMME D'ETUDE ET TRAVAUX 2019-2020 Rue Alfred Lucas - Avenue des Loisirs - Rue d'Armor              | 22/07/2019            | 26 460,00 € |
| SAS BREHARD  | TRAVAUX DE VOIRIE 2019 Rue de Pornic- Chaussée du Pays de Retz - Chemin des Buissonnets                 | Notifié le 03/12/2019 | 99 457,96 € |
| Cabinet Denis ROUSSEAU économiste de la construction | Restaurant scolaire Scénarios/Faisabilité technico économique   | 30/07/2019            | 4 900,00 €  |

|   |  |            |             |
|---|--|------------|-------------|
| BEGC Concepteur de grandes cuisines         | Restaurant scolaire diagnostic/ Faisabilité                              | 30/07/2019 | 4 140,00 €  |
| SOV.SPS LE GRENEUR Denis                    | MP2019-P62-BURLOT  | 23/11/2019 | 3 141,10 €  |
| ETS RENAUD                                  | Rue Gilbert BURLOT   | 16/09/2019 | 1 053,50 €  |
| BROSSEAU GUILBAUD TP                        | RUE DU PONT DE TERRE   | 03/10/2019 | 3 255,00 €  |
| BROSSEAU GUILBAUD TP                        | MP2019-RUE DU PONT DE TERRE  | 10/07/2019 | 28 720,50 € |
| AM Atelier – MEUNIER                        | MP2019-FCS 01- Fourniture et livraison d'un Automoteur télescopique neuf | 02/08/2019 | 98 880,00 € |
| SARL ABAC                                   | Assistance à maîtrise d'ouvrage Multi Accueil et ALSH                    | 08/03/2019 | 4 000,00 €  |
| SARL ABAC                                   | Assistance à maîtrise d'ouvrage Multi Accueil et ALSH                    | 01/04/2019 | 1 700,00 €  |
| SARL ABAC                                   | Assistance à maîtrise d'ouvrage Multi Accueil et ALSH                    | 01/05/2019 | 1 700,00 €  |
| SARL ABAC                                   | Assistance à maîtrise d'ouvrage Multi Accueil et ALSH                    | 01/06/2019 | 1 700,00 €  |
| SARL ABAC                                   | Assistance à maîtrise d'ouvrage Multi Accueil et ALSH                    | 01/07/2019 | 1 700,00 €  |
| APC Ordonnancement Pilotage et Coordination | Création du pôle enfance   | 20/06/2019 | 4 416,00 €  |
| APAVE                                       | Mission LE sur Multi Accueil   | 11/09/2019 | 600,00 €    |
| APAVE                                       | Rallongement durée chantier ALSH   | 01/08/2019 | 720,00 €    |
| SAS BREHARD                                 | Rénovation MULTI ACCUEIL Avenant N°1                                     | 14/01/2019 | 2 043,00 €  |
| SAS BREHARD                                 | Rénovation MULTI ACCUEIL Avenant N°2                                     | 14/01/2019 | 8 455,00 €  |
| GERFA GO                                    | Rénovation MULTI ACCUEIL   | 26/02/2019 |             |
| ARCHAMBEAU                                  | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°1                                     | 14/01/2019 | 2 060,00 €  |
| ARCHAMBEAU                                  | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°2                                     | 22/02/2019 | 3 031,65 €  |
| ARCHAMBEAU                                  | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°3                                     | 05/04/2019 | 1 454,24 €  |
| MENUISERIE SAINTE ANNE                      | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°1                                     | 25/04/2019 | 1 074,52 €  |
| MENUISERIE SAINTE ANNE                      | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°2                                     | 05/06/2019 | 188,11 €    |
| MENUISERIE SAINTE ANNE                      | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°3                                     | 08/07/2019 | 586,89 €    |
| SARL LEDUC ISOPLATRE                        | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°1                                     | 09/05/2019 | 420,00 €    |
| SARL LEDUC ISOPLATRE                        | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°2                                     | 09/05/2019 | 598,30 €    |
| EURL ARDOIS Alain                           | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°1                                     | 03/06/2019 | 2 165,00 €  |
| EURL ARDOIS Alain                           | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°2                                     | 13/06/2019 | 250,00 €    |
| SARL LOUERAT Roger                          | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°1                                     | 07/06/2019 | 757,00 €    |
| SAS BREHARD                                 | Construction de l'ALSH Avenant N°1                                       | 19/11/2019 | 3 705,00 €  |
| SAS BREHARD                                 | Construction de l'ALSH Avenant N°2                                       | 25/11/2019 | 1 250,00 €  |
| ARCHAMBEAU                                  | Construction de l'ALSH Avenant N°1                                       | 22/02/2019 | 6 122,51 €  |
| ARCHAMBEAU                                  | Construction de l'ALSH Avenant N°2                                       | 08/04/2019 | 6 597,81 €  |
| ARCHAMBEAU                                  | Construction de l'ALSH Avenant N°3                                       | 19/09/2019 | 1 180,00 €  |
| ARCHAMBEAU                                  | Construction de l'ALSH Avenant N°4                                       | 08/11/2019 | 15 000,00 € |
| SARL BAT'ENDUIT                             | Construction de l'ALSH   | 05/07/2019 |             |
| SMAC Assistance Service                     | Construction de l'ALSH Avenant N°1                                       | 18/11/2019 | 639,20 €    |
| TALLOT COUVERTURE                           | Construction de l'ALSH   | 20/02/2019 |             |
| CDM BATIMENT                                | Construction de l'ALSH   | 10/05/2019 |             |
| ALFAO                                       | Construction de l'ALSH Avenant N°1                                       | 25/11/2019 | 783,00 €    |
| ALFAO                                       | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°1                                     | 25/11/2019 | 370,00 €    |
| ALFAO                                       | Construction de l'ALSH Avenant N°2                                       | 02/11/2019 | 2 154,00 €  |
| ALFAO                                       | GROUPE SCOLAIRE RENE GUY CADOU   | 28/11/2019 | 1 668,00 €  |
| ALFAO                                       | MAIRIE BUREAU AUDREY DOUSSET   | 28/11/2019 | 250,00 €    |
| MENUISERIE SAINTE ANNE                      | Rénovation MULTI ACCUEIL avenant N°4                                     | 25/11/2019 | -247,40     |

|                        |   |            |             |
|------------------------|---|------------|-------------|
| MENUISERIE SAINTE ANNE | Construction de l'ALSH Avenant N°1                                | 19/11/2019 | 6 018,43    |
| BREHARD TP             | MULTI ACCUEIL   | 18/10/2019 | 910,00      |
| SARL LEDUC ISOPLATRE   | Construction de l'ALSH Avenant N°1                                | 09/10/2019 | 1 106,09 €  |
| SARL LEDUC ISOPLATRE   | Construction de l'ALSH Avenant N°2                                | 25/11/2019 | 3 667,85 €  |
| SARL ADEOTHERMIE       | Construction de l'ALSH  | 19/11/2019 | 650,00 €    |
| EURL ARDOIS Alain      | Construction de l'ALSH Avenant N°1                                | 25/06/2019 | -1 202,00   |
| EURL ARDOIS Alain      | Construction de l'ALSH Avenant N°2                                | 20/11/2019 | 2 190,00 €  |
| EURL ARDOIS Alain      | Construction de l'ALSH Avenant N°3                                | 20/11/2019 | 2 380,00 €  |
| LES JARDINS BREVINOIS  | MULTI ACCUEIL -ALSH   | 06/11/2019 | 11 030,00 € |
| ETS LOUERAT PRO & CIE  | ALSH salle repas  | 12/11/2019 | 4 083,33 €  |
| MANUTAN COLLECTIVITES  | ALSH vestiaires Hommes -Femmes                                    | 19/11/2019 | 827,87 €    |
| SARL SITHS             | Construction de l'ALSH Avenant N°1                                | 18/11/2019 | 1 200,00 €  |
| EVOLIA                 | Construction de l'ALSH  | 20/02/2019 |             |
| CVM                    | Construction de l'ALSH  | 20/02/2019 |             |
| LOUERAT                | Construction de l'ALSH Avenant N°1                                | 05/11/2019 | 613,60 €    |
| Atelier FAYE           | Etude de programmation urbaine et assistance à maîtrise d'ouvrage | 15/10/2019 | 31 000 €    |

### De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Concession 30 ans n° 1884 au nom de madame NICOLLE Cécile
- Concession 15 ans n° 851 au nom de madame SIDLAK Joëlle
- Concession 15 ans n° 927 au nom de madame GACOIN Paulette
- Concession 30 ans n° 1885 au nom de monsieur TAUPIN Albert
- Concession 15 ans n° 1886 au nom de madame BREEN Danielle
- Concession 10 ans n°1887 au nom de monsieur DINIC Sacha
- Concession 30 ans n° 1888 au nom de monsieur CARLIER Georges
- Concession 30 ans n° 1889 au nom de madame CHATELIER Béatrice
- Concession 30 ans n° 1306 au nom de madame CRETOIS-GOHIER Christiane
- Concession 30 ans n° 1307 au nom de CRETOIS-GOHIER Christiane
- Concession 30 ans n° 1603 au nom de madame GAUTIER Soline
- Concession 30 ans n° 1302 au nom de monsieur LERAY Yves et madame LERAY-SORTAIS Viviane
- Concession 15 ans n° 1299 au nom de madame GUILLOU-NODIN Nicole
- Concession 30 ans n° 1294 au nom de madame QUERO Danielle
- Concession 15 ans n° 1305 au nom de monsieur FORLOT Jean-Paul
- Concession 15 ans n° 1890 au nom de monsieur BIENVENU Jacques et madame BIENVENU Nicole
- Concession 15 ans n° 1300 au nom de madame BAUDLOT Louise
- Concession 15 ans n° 868 au nom de monsieur FAUVY Alain
- 

## 1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

### 1.1.- DECISION MODIFICATIVE N°3

La décision modificative n°3 porte sur les mouvements financiers suivants :

Il s'agit d'une part d'alimenter l'article relatif au remboursement du capital des emprunts pour une dépense s'élevant à 20 000,00€ ; la recette est prélevée au programme d'investissement P12 « Aménagements Côtiers ». D'autre part, il s'agit d'imputer l'acquisition de titres auprès de Loire-Atlantique Développement (100,00€ le titre x 3) au compte 261 et non 271.

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT |                          |              |
|---------------------------|--------------------------|--------------|
| N° DE COMPTE              | INTITULE                 | MONTANT      |
| 1643                      | Capital emprunts         | 20 000,00€   |
| 2315-12                   | Aménagements côtiers     | - 20 000,00€ |
| 271                       | Titres immobilisés       | - 300,00€    |
| 261                       | Titres de participations | 300,00€      |

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 29/11/2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3

### 1.2.- EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le rapporteur expose à l'assemblée les éléments du budget primitif 2020 :

#### Section de fonctionnement

En dépenses : la commission finances propose :

|      |  |                      |
|------|--|----------------------|
| 011- | Charges à caractère général            | 1 131 400,00€        |
| 012- | Charges de personnel                   | 1 460 000,00€        |
| 014- | Reversement (FNGIR)                    | 397 000,00€          |
| 65-  | Autres charges de gestion courante     | 222 678,00€          |
| 66-  | Charges financières                    | 77 424,00€           |
| 67-  | Charges exceptionnelles                | 5 160,00€            |
| 042- | Dotations Amortissements               | 60 000,00€           |
| 023- | Virement à la section d'investissement | 736 273,00€          |
|      | <b>TOTAL</b>                           | <b>4 089 935,00€</b> |

En recettes : la commission finances propose :

|      |                             |                      |
|------|-----------------------------|----------------------|
| 70-  | Produits et services        | 159 000,00€          |
| 73-  | Impôts et taxes             | 2 705 270,00€        |
| 74-  | Dotations et Participations | 1 086 665,00€        |
| 75-  | Autres produits de gestion  | 29 000,00€           |
| 013- | Atténuation de charge       | 110 000,00€          |
| 76-  | Produits financiers         | 0,00€                |
| 77-  | Produits exceptionnels      | 0,00€                |
| 79-  | Remboursements sinistres    | 0,00€                |
|      | <b>TOTAL</b>                | <b>4 089 935,00€</b> |

La section de fonctionnement est équilibrée à 4 089 935,00€.

Section d'investissement :

Le budget 2020 s'équilibre en investissement à 2 836 351 euros. Les différents programmes sont résumés dans le tableau ci-après :

| DEPENSES €                    |                      |                     |
|-------------------------------|----------------------|---------------------|
| Programmes                    | Noms                 | Montants €          |
| P 20                          | Matériel, Mobilier   | 115 590,00          |
| P 30                          | Cimetière            | 95 000,00           |
| P 38                          | Réserve foncière     | 350 000,00          |
| P 44                          | Plan d'eau et abords | 351 000,00          |
| P 49                          | Ecole                | 15 000,00           |
| P 58                          | Complexe sportif     | 30 000,00           |
| P 62                          | Circulation douce    | 1 000 000,00        |
| P 80                          | Eclairage public     | 304 097,00          |
| P 100                         | Voirie               | 200 000,00          |
| P 1001                        | rue Pont de Terre    | 1 000,00            |
| P 1002                        | Brévaton             | 10 000,00           |
| P 106                         | Mobilité             | 50 000,00           |
| P 110                         | Etude urbaine        | 42 000,00           |
| <b>TOTAL des programmes</b>   |                      | <b>2 563 687,00</b> |
| Chap 16- Capital des emprunts |                      | 272 664,00          |
| <b>TOTAL</b>                  |                      | <b>2 836 351,00</b> |

| <b>RECETTES €</b>                               |  |                     |
|---|--|---------------------|
| Prélèvement                                     |  | <b>736 273,00</b>   |
| Chap 10 - FCTVA                                 |  | 256 625,00          |
| Chap 10 - TAXE D'AMENAGEMENT                    |  | 150 000,00          |
| Chap 13 – Subventions (dossier mobilité FEADER) |  | 25 000,00           |
| 040. Amortissement                              |  | 60 000,00           |
| <b>Sous-total</b>                               |  | <b>1 227 898,00</b> |
| Emprunt   |  | 1 608 453,00        |
| <b>TOTAL</b>                                    |  | <b>2 836 351,00</b> |

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- PROCEDE aux différents votes chapitres par chapitres
- APPROUVE le budget primitif tel que présenté

### **1.3. EXAMEN ET VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

Sur l'avis de la commission finances réunie le 18 novembre 2019, le rapporteur propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 11,43%
- Taxe foncière bâtie : 14,05%
- Taxe foncière non bâtie : 44,31%

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les taux des impôts locaux pour l'année 2020.

### **1.4.- FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque année la commune doit fixer les tarifs communaux et propose une grille des tarifs applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (annexe 1) à l'exception des concessions du cimetière.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la grille des tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **1.5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Une enveloppe s'élevant à 60 678,00€ est inscrite à l'article 6574 du budget primitif. Le rapporteur donne lecture à l'assemblée de la proposition concernant l'attribution des subventions aux associations. Le tableau ci-après la récapitule :

|                                    | <b>2020</b>       | <b>VOTE</b>                 |
|------------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| ADAPEI                             | <b>150,00€</b>    | A l'unanimité               |
| Amis de l'Orgue                    | <b>300,00€</b>    | A l'unanimité               |
| Avenir Bernerie Cinéma             |                   | A l'unanimité               |
| Biblioclub                         |                   | A l'unanimité               |
| Calibre(le) du pêcheur à pied      | <b>150,00€</b>    | A l'unanimité -1 abstention |
| BOCA                               | <b>9 000,00€</b>  | A l'unanimité               |
| Club gymnique Bernerrien CGB       | <b>2 400,00€</b>  | A l'unanimité               |
| Comité des Fêtes                   | <b>5 170,00€</b>  | A l'unanimité               |
| Compagnie Théâtre Les Retz Acteurs | <b>1 000,00€</b>  | A l'unanimité               |
| Don du sang Bénévole               | <b>150,00€</b>    | A l'unanimité -1 abstention |
| Ecole de billard                   | <b>150,00€</b>    | A l'unanimité               |
| Ecole de Musique                   | <b>14 000,00€</b> | A l'unanimité               |
| FNACA                              | <b>50,00€</b>     | A l'unanimité               |
| Huppe du Paradou                   | <b>100,00€</b>    | A l'unanimité               |

|  |                   |                      |
|--|-------------------|----------------------|
| Multi Mouv'  | 800,00€           | A l'unanimité        |
| Océan Club plongée                                       | 150,00€           | A l'unanimité        |
| Passion photo  | 150,00€           | A l'unanimité        |
| Potagers(les) des écureuils                              | 150,00€           | A l'unanimité        |
| Roule Ta Bille   | 0                 | A l'unanimité        |
| RPNDC  | 0                 | A l'unanimité        |
| Société des historiens du Pays de Retz                   | 0                 | A l'unanimité        |
| Sorties culturelles écoles                               | 1 192,00€         | A l'unanimité        |
| Classes transplantées                                    | 9 966,00€         | A l'unanimité        |
| SRB  | 13 000,00€        | A l'unanimité        |
| UNC  | 350,00€           | A l'unanimité        |
| S/Total  |                   |                      |
| Subventions imprévues (compétitions, assoc nouvelles...) | 2300,00€          | A l'unanimité        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>60 678,00€</b> | <b>A l'unanimité</b> |

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal :

- ARRETE & VOTE le montant de la subvention dédié à chaque association selon le tableau ci-dessus.

### 1.6. SUBVENTION AU CCAS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le CCAS prend en charge la gestion financière de l'allocation d'aide à la scolarité et aux voyages culturels à l'étranger pour les collégiens et lycéens ; en compensation, la commune s'était engagée à transférer le montant de ces aides au CCAS.

La subvention versée au CCAS permet le financement de ces aides (2 830,00€ pour l'année 2019) ainsi que le remboursement au prorata temporis, des salaires des deux agents en charge du fonctionnement de ce service (40 586,83 € pour l'année 2019).

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- OCTROYE au CCAS une subvention d'un montant s'élevant à 43 416,83€.

### 1.7. DEMANDE DES FRAIS DE REMBOURSEMENT AU CCAS

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale doit effectuer un remboursement d'un montant de 40 586,83 € correspondant au montant, au prorata temporis, des salaires des deux agents en charge du fonctionnement de ce service.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE, auprès du CCAS, le versement de la somme de 40 586,83€ correspondante en recette au chapitre 64.

### 1.8.- AVENANT N°2 : MARCHÉ SOGEMAR – PROROGATION D'UN AN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une étude sur la mobilité, la circulation et le stationnement. Dans le cadre de diverses propositions, il est envisagé de localiser une partie du marché de plein air rue Jean Duplessis. Dans le cadre de la concertation engagée, cette proposition a été formulée lors de la commission marché qui s'est réunie le 10/10/2019.

En fonction de la réponse du délégataire, le périmètre du marché pourrait évoluer.

Dans ces conditions, il est proposé de proroger la durée de la délégation de service public d'une année supplémentaire, soit du 01/01/2020 au 31/12/2020 afin de lancer la procédure. Les autres dispositions de la convention signée le 17 décembre 2015 avec la société SOGEMAR demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°2 portant prorogation de la durée du marché d'approvisionnement pour un an, à compter du 1er janvier 2020.

### **1.9.- INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

Le rapporteur informe l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer chaque année pour fixer le taux (%) souhaité relatif à l'attribution de l'indemnité au vu des conseils apportés par le receveur municipal.

Dans l'hypothèse où le taux est fixé à 100%, le montant pouvant être alloué au receveur s'élève à 877,67€ brut (base calculée sur une gestion des 12 derniers mois) auquel peut être ajoutée l'indemnité de budget, soit 45,73€. Pour rappel, au titre de l'année 2018, le taux pour l'indemnité avait été fixé à 50%, soit 474,13€.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, par 11 voix pour et 5 voix contre,

- FIXE le taux d'indemnité pour l'année 2019 à 50 %, soit 461,70 €.

### **1-10- CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI**

Le rapporteur présente la convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2 500 habitants et plus du département de la Loire-Atlantique. La convention définit les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

La dotation pour cette opération est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour ce scrutin, du nombre de listes et par tour de scrutin.

La dotation maximum est fixée pour le premier tour selon les modalités suivantes :

- 0,25€ par électeur jusqu'à deux listes candidates
- 0,28€ par électeur de trois à quatre listes candidates
- 0,30€ par électeur de cinq à six listes candidates
- 0,03€ par liste supplémentaire

Pour le second tour, cette dotation maximum est de :

- 0,25€ par électeur jusqu'à deux listes candidates
- 0,28€ par électeur de trois à quatre listes candidates

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DEFINIT les modalités de missions de la commune en régie
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention

### **1-11- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2020)**

En application de l'article L. 2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Les communes éligibles sont :

- toutes les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

La population à prendre en compte est la population DGF définie à l'article L 2334-2 du CGCT.

La commission des élus DETR s'est réunie le 14 octobre 2019 pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2020 ainsi que pour chaque catégorie, le montant du plafond de la dépense subventionnable et le taux de subvention.

Le rapporteur propose de solliciter une subvention DETR 2020 relative à la construction de la salle de gymnastique au titre des Equipements culturels et sportifs : construction, restructuration, mise aux normes, sécurisation, entretien des équipements culturels, socio-culturels et sportifs.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération proposée
- APPROUVE le plan de financement
- SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la DETR 2020

### **1-12- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2020)**

En 2018, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été pérennisée. L'article L. 2334-42 C du CGCT prévoit que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent demander à bénéficier de la DSIL.

Le rapporteur propose de solliciter une subvention DSIL 2020 relative à la réhabilitation de la place Bellevue.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération proposée
- APPROUVE le plan de financement
- SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la DSIL 2020

### **1-13- DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL : AMENAGEMENTS DES CENTRES-BOURGS RURAUX (2020)**

Le Conseil Régional des Pays de la Loire peut désormais, sous certaines conditions, concourir financièrement aux aménagements des centres-bourgs ruraux. Les communes de moins de 3 000 habitants reconnues sites patrimoniaux remarquables (hors Petites Cités de Caractère), protégées sous le régime, entre autres d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Régional.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2019, avait sollicité, pour 2020, une subvention dans la cadre de la rénovation de la maison Magrés. Après échange avec le service du patrimoine du Conseil Régional, il s'avère que ce dossier n'est pas recevable.

En revanche, le service confirme que les aménagements de place sont, entre autres, éligibles. Le rapporteur propose de remplacer le dossier de demande de subvention de la maison Magrés par celui de la réhabilitation de la place Bellevue. La dépense subventionnable est calculée sur le montant de travaux HT et est plafonnée à 300 000 € par an et par commune. Le taux de l'aide est fixé à 30 % du montant HT des travaux

Compte-tenu de la population de la commune (- 3 000 hab) et de l'existence d'une AVAP, le rapporteur propose de solliciter une aide au titre de l'aménagement de la place Bellevue.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'aménagement & de requalification de la place Bellevue,
- VALIDE les plans de financement,
- SOLLICITE l'aide régionale, au taux le plus élevé possible, au titre du projet d'aménagement & de requalification de la place Bellevue.

## **2.- AFFAIRES SCOLAIRES, ASSOCIATIVES, ENFANCE ET JEUNESSE**

### **2.1.-PARTICIPATION 2020 AUX FOURNITURES SCOLAIRES**

La revalorisation des participations scolaires et autres activités culturelles, etc... pour l'année 2020, s'établit comme suit :

|   | 2020                                     |
|---|--|
| L'école publique compte 207 élèves.                       |  |
| Fournitures scolaires et Matériel pédagogique             | 55,55€ par élève                         |
| Livres de fin d'année scolaire                            | 7,49€ par élève                          |
| Sorties culturelles (sur la journée)                      | 5,76€ par élève                          |
| Classes transplantées (projet pédagogique tous les 2 ans) | 184,55€ par élève de CM1-CM2 soit 9 966€ |
| Musique et Danse  | 4 385,03€                                |

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

CR Conseil municipal du 6/12/2019



Le Conseil municipal, à l'unanimité, pour l'année 2020 :

- FIXE le montant des participations scolaires conformément au tableau ci-dessus.

## **2.2.-CONVENTION ECOLE MUSIQUE & DANSE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER**

Le conseil municipal prend connaissance des termes de la nouvelle convention proposée.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention
- AUTORISE le Maire à la signer

## **2.3.-CONVENTION BIBLIOTHEQUE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER**

Le conseil municipal prend connaissance des termes de la nouvelle convention proposée.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention
- AUTORISE le Maire à la signer

## **3.- RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1.- TABLEAU DES EFFECTIFS 2019 - MODIFICATION**

Dans le cadre de la modification du tableau de effectifs 2019, il est proposé d'ouvrir deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et de fermer concomitamment deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, au titre du tableau des effectifs 2019 :

- OUVRE deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- FERME concomitamment deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

### **3.2.- TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 – APPROBATION**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs 2020.

## **5.- AFFAIRES FONCIERES - VOIRIE**

### **5.1- CESSION LOTISSEMENT « DES GENETS »**

Le rapporteur expose à l'assemblée les éléments concernant la cession de la voirie et des espaces communs du lotissement des Genets. Par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2013, le maire a été autorisé à signer la convention de cession de la voirie et des espaces communs du lotissement privé « des Genets », comprenant l'impasse du Bardonneau, les stationnements et plantations attenantes et un cheminement piéton en direction du terrain communal où se développeront les équipements extérieurs du pôle sportif, soit les parcelles cadastrées section AL n°924, 936, 939 et 940.

L'ensemble des travaux étant achevé, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour autoriser le Maire à signer l'acte de cession gratuite des parcelles à la commune et à procéder, à l'issue de la cession, au classement de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété au profit de la commune

## **8.- INTERCOMMUNALITÉ et SYNDICATS**

### **8.1.- PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de Pornic agglo Pays de Retz pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, dans les conditions définies par les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, qui précisent que « *les conseils municipaux disposent de 3 mois, à compter de l'adoption des présents projets de statuts par le conseil communautaire, pour se prononcer sur cette révision statutaire* » qui « *devra être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux selon les conditions de majorité qualifiée* » prévues à l'article 5211-5 du CGCT.

Afin de prendre en compte les évolutions territoriales, la prise de nouvelles compétences et les nouvelles obligations réglementaires applicables au 1er janvier 2020, une modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » doit être réalisée. Ces modifications porteront sur 3 volets :

- Le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- L'ajout d'une nouvelle compétence facultative de lutte contre les nuisibles, intégrant la prise en charge des actions de démoustication dites « de confort » pour le compte des communes
- L'intégration d'ajustements réglementaires relatifs aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération

A compter de cette date, l'agglomération exercera ainsi 3 nouvelles compétences obligatoires :

- L'eau (il s'agit de l'eau potable en conservant la délégation avec le syndicat départemental Atlantic'Eau)
- L'assainissement des eaux usées (compétence optionnelle déjà exercée par l'EPCI & qui devient obligatoire)
- La gestion des eaux pluviales

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- ACCEPTE que les statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » soient complétés suivant les modifications mentionnées ci-dessus
- ENTÉRINE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **8.2.- PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – AVENANT CONVENTION SERVICE COMMUN DE RECHERCHE FINANCES**

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 12 de ses communes membres, dont LA BERNERIE-EN-RETZ ont décidé de créer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Or, aujourd'hui, deux nouvelles communes de la communauté d'agglomération ont souhaité rejoindre ce service commun à compter du 1er janvier 2020 : Villeneuve-en-Retz & Vue. Aussi, il convient désormais de formaliser ces 2 nouvelles adhésions dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets ».

Il est à noter que toutes les dispositions figurant dans la convention constitutive au service commun restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- AUTORISE le maire à valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion des communes de Villeneuve-en-Retz et de Vue au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

## **8.3.- PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune de La Bernerie-en-Retz, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la

mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux. Cette prestation est décomposée en 3 lots :

- Lot n°1 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.
- Lot n°2 : Mise à jour du document unique existant et mise à jour des unités de travail
- Lot n°3 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du volet des risques psychosociaux du document unique

La commune de La Bernerie-en-Retz est intéressée pour d'adhérer au groupement pour les lots 2 et 3. La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.
- DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour les lots 2 et 3.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- AUTORISE le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer cette convention constitutive

#### **8.4- SYDELA – TRANSFERT DE COMPETENCES : ICE**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques. La commune de La Bernerie-en-Retz souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- TRANSFERE au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

#### **8.5- SYDELA – ETUDE D'ECLAIREMENT ET CONSEIL EN ENERGIE**

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de convention d'adhésion au Conseil en énergie partagé visant à lancer une étude d'éclairage entre autres pour la salle des Sports. Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du Conseil en Energie Partagé proposé par le SYDELA, au titre de ses bâtiments.

Pour en bénéficier, la commune doit signer une convention d'une durée de trois ans avec le SYDELA avec un coût annuel de 0,80 € par habitant, dont 0,20 €/hab. sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial. Le reste à charge pour la commune serait ainsi de 1796 €/an.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 29/11/2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Conseil en énergie partagé

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, voté ce jour, de la commune de la Bernerie-en-Retz, section de fonctionnement, chapitre 11.

## 9 – QUESTIONS DIVERSES

### 10. – DIA

| Numéro de dossier | Adresse du bien                                | Référence cadastrale                      | Nom du propriétaire         |
|-------------------|--|---|-----------------------------|
| 19-61             | 8 impasse des Baladins                         | AB 469/471                                | BARRIER Joël/LASSAY Martine |
| 19-62             | 15 rue de la Mer                               | AK 815/816/820                            | DC INVESTISSEMENT           |
| 19-63             | 4 impasse du Cadran Bleu                       | AK 142                                    | DOUSSET René                |
| 19-64             | 4 rue Georges Clémenceau                       | AH 1344/AK 980                            | HEAS Hervé                  |
| 19-65             | 6 rue des Moutiers                             | AL 506p                                   | FRANCHETEAU Anne            |
| 19-66             | 7 rue des Grands Prés                          | AO 92p                                    | CHIFFOLEAU Dominique        |
| 19-67             | 77 bis rue de Pornic                           | AD 644                                    | SC IMMO 9                   |
| 19-68             | 4 avenue des Rives                             | AB 910/911                                | SEYNAVE Christine           |
| 19-69             | 19 rue de la Rinais                            | AC 142                                    | NULIAC Nadine et Christian  |
| 19-70             | 10 impasses des Douves                         | AL 322/443                                | SELLIER Alain               |
| 19-71             | 5 rue Amiral Gervais                           | AH 386                                    | LE DIRAISON Pierrette       |
| 19-72             | allée du Moulin                                | AX 218                                    | CTS SORAND                  |
| 19-73             | 21 avenue des Douets                           | AD 69/343                                 | CHARPENTIER Jean            |
| 19-74             | 15 bis avenue de la Boutinardière              | AB 764                                    | NIVET Roger                 |
| 19-75             | 1 rue Jeanne d'Arc                             | AK 559                                    | ROUSSEAU Christophe         |
| 19-76             | 14 rue Georges Clemenceau                      | AH 171                                    | SCI Marion MUSSET           |
| 19-77             | 27 rue des Vés                                 | AZ 302                                    | SCI LES HOUX                |
| 19-78             | 33 rue des Moutiers                            | AL 651                                    | SIMON Georgette             |
| 19-79             | 1 avenue Balmoral                              | AM 879/944                                | CTS BARDAINE                |
| 19-80             | rue de la Mer                                  | AK 817/818/820p                           | DC INVESTISSEMENT           |
| 19-81             | 62 rue Georges Clémenceau                      | AH 85                                     | BLANCONNIER Marie           |
| 19-82             | rue de la Mer                                  | AK 819/820p                               | DC INVESTISSEMENT           |
| 19-83             | 11 rue Perrot Bernier<br>chemin du Gagne Petit | AH 734                                    | BICHON AVRIL Marie          |
| 19-84             | 3 impasse du Brévaton                          | AB 799                                    | ZIELINKA Cédric             |
| 19-85             | 7 rue du Trou de l'Enfer                       | AB 623                                    | LEDUC Claude                |
| 19-86             | 18 rue des Navineaux                           | AN 69p                                    | ECORCE Alain                |
| 19-87             | L'Hommetière                                   | AC 638/641/642                            | CT LOUERAT                  |
| 19-88             | rue des Tourterelles                           | AB 348                                    | MARIOT-LEBRETON             |
| 19-89             | rue du Pré Tarin                               | AS 46/191                                 | CTS ROLLAND                 |
| 19-90             | 27 av des Rives                                | AD 279                                    | MESSENT Alain               |
| 19-91             | 1 avenue Gustave Lemerle                       | AT 22                                     | GUIBERT Ernest              |
| 19-92             | 86 rue Georges Clemenceau                      | AH 40                                     | Cts DROUET                  |
| 19-94             | 82 rue des Moutiers                            | AM 416                                    | RABIER André                |
| 19-95             | rue de la Montée à la Chatte                   | AP<br>200/278/279/362/<br>364/366/367/200 | FOUCHER Régine              |
| 19-96             | 1 rue des Goëlands                             | AB 422                                    | PIRARD Corinne              |
| 19-97             | 11 rue Jean Duplessis                          | AH 1274, 1286,<br>1287, 759               | DELANOE Emmanuel            |
| 19-98             | 17 rue de la Croix des Noues                   | AP 136                                    | Cts SOULAS                  |
| 19-99             | 1 rue Jeanne d'Arc                             | AK 559                                    | ROUSSEAU Christophe         |

|        |                             |                |                          |
|--------|-----------------------------|----------------|--------------------------|
| 19-100 | 30 rue Jean Duplessis       | AK 821/822     | BOUYER Damien            |
| 19-101 | 19 rue du Champ de Chapelle | AH 957         | PRAUD Guy                |
| 19-102 | 15 rue de la Mer            | AK 815/816/824 | DC INVESTISSEMENT        |
| 19-103 | route du clion              | AZ 140         | GARRY René               |
| 19-104 | 4 rue de la Corderie        | AK 519         | VINCENT Louis et Andrée  |
| 19-105 | 3 rue de la Ville           | AM 546         | VILLAUDIÈRE Daniel       |
| 19-106 | 5 rue des Camélias          | AK 475         | ARDOIS Alain             |
| 19-107 | 35 rue du Pré Tarin         | AS 371         | DOUCET Monique           |
| 19-108 | 5 rue des Grands Prés       | AO 91p         | CHIFFOLEAU Alain         |
| 19-109 | 26 rue du Pré Tarin         | AS 268/285/289 | CRETEAU Pierre           |
| 19-110 | 12 rue des Moutiers         | AL 145/429/760 | BEAUFEU Claude           |
| 19-111 | 5 rue des Erables           | AW 161         | TANGUY Jacques           |
| 19-112 | 10 rue Perrot Bernier       | AH 526         | BONNET Jacqueline        |
| 19-113 | 15 bis rue de la Jaginière  | AW 170p        | BALLU GUERIN Françoise   |
| 19-114 | 2 A rue des Chaloires       | AS 348         | GIRARD Jean-François     |
| 19-115 | 8 rue des Oiseaux           | AS 314         | BAROTIN - SERREAU        |
| 19-116 | 29 avenue Guitteny          | AH 210         | SCI NEPTUNE              |
| 19-117 | 17 rue de la Beltière       | AK 116         | PERIGOIS Noël et Viviane |
| 19-118 | 9 rue de la Noue Fleurie    | AX 95          | CHAMINADE Monique        |
| 19-119 | 58 rue des Carrés           | AL 724         | CTS ROUGET DE GOURCEZ    |
| 19-120 | rue du Grand Chemin         | AS 373         | SELA                     |
| 19-121 | 23 rue du maréchal Foch     | AK 22          | CHARPENTIER Serge        |
| 19-122 | 50 rue des Moutiers         | AL 106         | HERRY Gilbert            |
| 19-123 | Impasse Jules Nicolas       | AH 1046/1055   | SCI LA NOE DES CHATTES   |
| 19-124 | 16 avenue de la Baie        | AM 108         | MEISART Christiane       |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Dressé le 13 décembre 2019,  
Le Maire,

Thierry DUPOUÉ



Affiché le 13 décembre 2019,

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ

